

Nouveautés DPB 2019 - Dispositions prévues en remplacement de l'ancienne clause D - changement de forme juridique

Pour déclarer les modifications intervenues au sein de l'exploitation depuis la dernière déclaration PAC, un nouveau formulaire est mis en place. Suivant le cas, il sera ou non nécessaire de faire une démarche spécifique auprès de la DDTM pour le transfert des DPB.

TRANSFERT AUTOMATIQUE DES DPB SUITE À DÉCLARATION DES MODIFICATIONS	DÉPÔT NÉCESSAIRE DE CLAUSES POUR LE TRANSFERT DES DPB EXISTANTS, EN PARALLÈLE DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES MODIFICATIONS		
1.2 modification de la liste des associés, de leur qualité (hors mouvements d'associés entraînant des apports ou des retraits fonciers)	2 : création d'une société		
L'entrée ou la sortie d'associés non propriétaires de DPB en leur nom propre ne nécessite pas de formalités propres aux DPB (sauf demande de dotation réserve JA)	Un associé exploitant qui mettait des DPB et/ou du foncier à disposition de la société doit vérifier auprès de la DDTM la nécessité ou non de clause de transfert de ses DPB en cas de : - passage du statut d'associé exploitant à associé non exploitant (départ en retraite...) - sortie de la société avec maintien du foncier dans la société <i>NB : si un tel associé n'était pas propriétaire de DPB mais qu'il mettait à disposition du foncier, il faudra accomplir des formalités pour que le foncier puisse continuer à être exploité par la société</i>		
1.3 Modification de la localisation du siège d'exploitation avec changement de département Sauf cas particuliers, un nouveau n° pacage sera communiqué par la DDT(M) du département du nouveau siège. C'est ce numéro qu'il conviendra d'utiliser pour la télédéclaration des aides PAC 2019. S'agissant d'un changement de numéro pacage pour des raisons administratives, les DPB seront directement transférés par la DDTM au nouveau n° pacage	2.1 par un seul agriculteur déjà installé	2.2 par plusieurs agriculteurs dont au moins un était déjà installé	
	→ clauses de transfert de DPB de type A, B ou C pour transférer des DPB à la nouvelle société → nouveau n° pacage attribué à utiliser pour la télédéclaration 2019	→ clauses de transfert de DPB* de type A, B ou C pour transférer des DPB à la nouvelle société	
6 – transformation d'une société avec continuité de la personne morale (hors fusion ou scission) <i>(avec continuité au sens de l'article L210-6 du code du commerce et de l'article 1844-3 du code civil. Le terme de transformation doit être mentionné dans les PV et statuts d'AG).</i> Ex : transformation d'une EARL en SCEA, d'une EARL en SA (et inversement)	3 – création d'une exploitation individuelle par un associé de société NB : la création d'une exploitation individuelle par un nouvel agriculteur n'ayant jamais exercé individuellement ou sous forme sociétaire OU n'ayant jamais demandé d'aides de la PAC		
	3.1 suite à dissolution de la société source	3.2 suite à sortie de l'associé	3.3 avec maintien de l'associé dans les deux exploitations
	Pour transférer des DPB à la nouvelle exploitation : → clauses de transfert de DPB* de type A, B ou C → éventuellement E si l'associé sortant concerné avait mis du foncier et des DPB à disposition de la société		
6.1 transformation n'impliquant pas un GAEC La société conserve le même n° pacage → DPB maintenus	4 – séparation d'une société en plusieurs exploitations (forme individuelle ou société) → clauses de transfert de DPB* de type A, B ou C au profit des exploitations résultantes → éventuellement clause E pour les associés sortant ayant mis du foncier et des DPB à disposition de la société		
6.2 transformation impliquant un GAEC Dans ce cas particulier et même s'il s'agit juridiquement de la même entité, un nouveau n° pacage est attribué à la nouvelle entité pour des raisons administratives. S'agissant de la même personne morale, les DPB seront toutefois directement transférés par la DDTM à la nouvelle entité issue de ce changement	5 – absorption d'une exploitation (s/forme individuelle ou société) par une société existante (ex : entrée d'un nouvel associé avec apport d'une exploitation avec DPB,...) → clauses de transfert de DPB de type A et/ou C pour transférer les DPB de l'exploitation absorbée		